

Date de dépôt: 13 décembre 2007

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3894 N° 20 de la parcelle de base 3894, plan 60, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 700 000 F

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 8873 (dossier n°033) concerne un appartement de 6,5 pièces pour une surface de 145 m², avec balcon de 15 m², box de 18 m² et cave de 10 m², situé au 4^{ème} étage d'un immeuble résidentiel construit en 1970, sis chemin des Coudriers 44 au Petit-Saconnex.

Ce projet de loi a été examiné par la Commission de contrôle lors de sa séance du 12 décembre 2007 sous la présidence de M. Olivier Wasmer. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, était présente à cette séance. La Fondation de valorisation était représentée par M. Alain B. Lévy, président du conseil de fondation, M. Luc Prokesch, membre du conseil de fondation, et M. Laurent Marconi, secrétaire général et membre de la direction de la Fondation.

Il sied de préciser que le dossier n° 033 a déjà fait l'objet d'une présentation à la Commission de contrôle par la Fondation de valorisation lors de sa séance du 25 avril 2007.

La Fondation de valorisation a trouvé un acquéreur pour cet objet au prix de 990 000 F. Le projet de loi doit être amendé en ce sens. Cette vente engendre un gain de 281 000 F, soit 39,7 %.

La Commission de contrôle a adopté à l'unanimité (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG) ce projet de loi ainsi amendé.

Projet de loi (8873)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3894 N° 20 de la parcelle de base 3894, plan 60, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, pour 990 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 990 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3894 n° 20, de la parcelle de base 3894, plan 60, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.